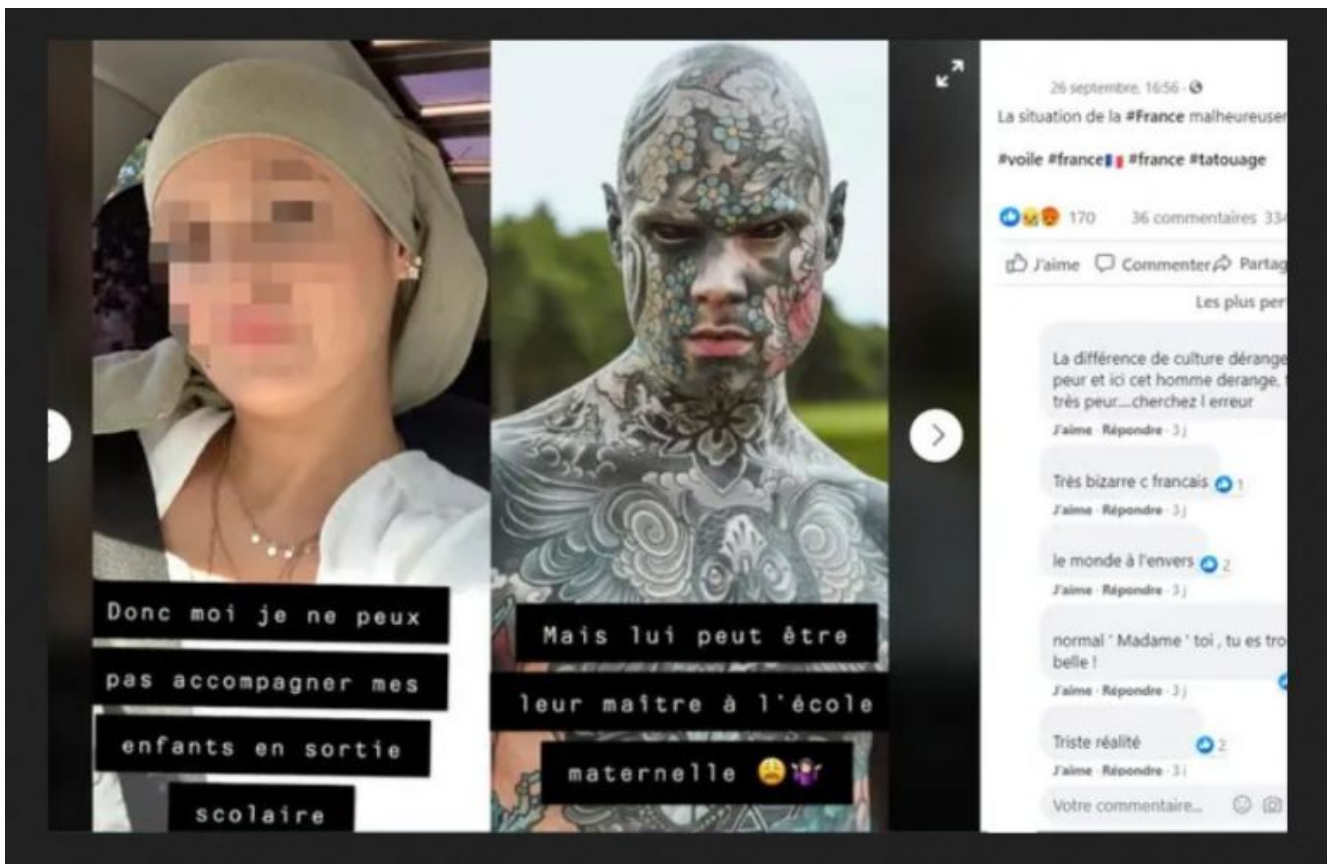


Voilée ou tatoué : à l'Éducation nationale, c'est "venez comme vous êtes" !

écrit par François des Groux | 2 octobre 2020



Au début, on n'y croit pas. C'est une blague !

Mais non, ce type entièrement tatoué (même dans le blanc des yeux !) est, VERITABLEMENT, professeur des écoles.

Problème : il fait peur aux enfants de maternelle et... à leurs parents.

Et provoque la colère, sur les réseaux sociaux, des musulmanes voilées à qui on interdirait d'accompagner les enfants en sortie scolaire. Deux poids, deux mesures ? Une injustice de plus dans ce pays intolérant, raciste et islamophobe ?

Sauf que, pour l'Éducation nationale et contrairement au voile, « *il semble que ses tatouages ne constituent pas un manquement à l'obligation de neutralité politique et religieuse* ».

Heureusement, l'avant-veille du lancement de la "loi contre les séparatismes" ([Emmanuel Macron aux Mureaux](#)), le quotidien 20Minutes se dépêche de rassurer les *Belphégor* stigmatisées : "Non, le port du voile n'est pas interdit pour les mères accompagnant des sorties scolaires". Ouf !

Et l'on peut enseigner aux enfants des écoles en ayant l'apparence d'une gargouille cauchemardesque car, à l'instar du slogan d'une chaîne de malbouffe, à l'Éducation nationale, c'est "venez comme vous êtes" !

Décidément, en quelques décennies, la France est devenue un un asile de fous.

Non, le port du voile n'est pas interdit pour les mères accompagnant des sorties scolaires

FAKE OFF Une publication Facebook dénonce cette prétendue interdiction, affirmant par ailleurs qu'un enseignant tatoué sur le visage pourrait, pour sa part, enseigner sans problème en maternelle...

A gauche, la photo d'une femme voilée avec cette légende : « Donc moi je peux pas accompagner mes enfants en sortie scolaire. » A droite, un portrait du mannequin [Freaky Hoody](#) et cette description : « Mais lui peut être leur maître à l'école maternelle. »



FAKE OFF

Cette publication fait référence à la situation de Sylvain Hélaïne, dont il a été beaucoup question dans les médias au cours de la semaine dernière. Plus connu sous le pseudonyme de Freaky Hoody, celui qui est considéré comme l'homme le plus tatoué de France est en effet professeur des écoles.

Et en cette période de rentrée scolaire, cela ne plaît pas à tous les parents, en particulier son regard encré de noir. Alors qu'il enseigne depuis onze ans sans difficulté, cet enseignant remplaçant de l'Essonne ne sera plus affecté devant des élèves de maternelle « pour éviter de recevoir des lettres de plaintes », comme l'a lui-même dit Sylvain Hélaïne à [BFMTV](#)...

Pour les enseignants, pas de règles en matière d'« apparence physique »

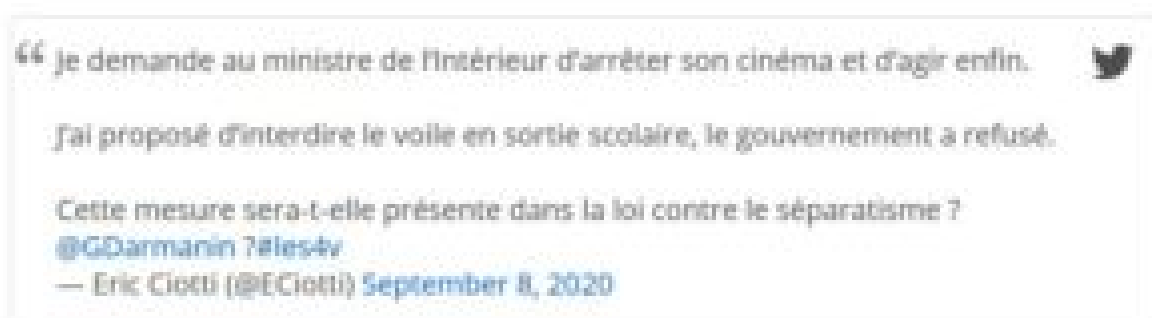
Dans le cas de « Freaky Hoody », « il semble que ses tatouages ne

constituent pas un manquement à l'obligation de neutralité politique et religieuse », a ajouté le ministre auprès de LCI. « Un dialogue est instauré entre le rectorat et le professeur et un accord a été trouvé pour qu'il effectue ses remplacements devant des élèves de primaire et non de maternelle, qui pourraient en être effrayés », ont précisé les services de Jean-Michel Blanquer.

Le port de signes religieux lors des sorties scolaires est autorisé

[...] Contrairement au post relayé sur les réseaux sociaux, les mamans portant un hijab – voile qui couvre la tête en laissant le visage apparent – sont autorisées à participer aux visites dans les musées et autres lieux culturels en compagnie de la classe de leur enfant.

La fiche 22 du [« Vade-mecum sur la laïcité à l'école »], intitulée « port de signes religieux par les parents d'élèves », explique en effet que si la neutralité est de mise lorsque les parents sont à l'intérieur de l'établissement scolaire, « la situation est distincte de celle de l'accompagnement d'une sortie scolaire, à l'extérieur de l'établissement ».



[L'année dernière] Jean-Michel Blanquer était intervenu sur le sujet. Sur l'antenne de BFM, il avait estimé que le voile islamique n'était « pas souhaitable » dans ces occasions, mais que ce n'était toutefois pas interdit...

Un an plus tard, il semblerait [qu'il] aurait même été partisan que cette interdiction soit finalement inscrite dans la future loi contre les séparatismes, dont [Emmanuel Macron doit dévoiler les grandes lignes ce vendredi, selon une](#)

[information de France Info](#). Ce qui ne serait pas le cas du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, qui aurait plaidé l'inverse auprès du président de la République.

On saura vendredi lequel a eu gain de cause, pour un sujet qui ne manquera pas de faire couler encore beaucoup d'encre.

<https://www.20minutes.fr/societe/2873383-20201001-non-port-voile-interdit-meres-accompagnant-sorties-scolaires>

Une autre époque – celle des Hussards noirs de la République – et... une autre population.



